ART. 4 N° AC273

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º AC273

présenté par Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur à l'amendement n° AC|221 du Gouvernement

ARTICLE 4

ARTICLE 4
I A la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :
« , sur ces conventions, un rapport spécial »
les mots :
« un rapport spécial sur ces conventions ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 20, substituer au mot :
« sociétés »
le mot :
« filiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.